

L'IVRESSE ET SES RISQUES

Pistes pour éviter les abus d'alcool

à l'intention des organisateurs de fêtes et de manifestations sportives

En Suisse, plus de 900 000 personnes boivent trop d'alcool au moins une fois tous les quinze jours. Or ces ivresses peuvent avoir de graves conséquences: chutes, accidents de la route, intoxications éthyliques, agressivité et autres comportements inadéquats. Ces exemples montrent que la consommation excessive d'alcool peut entraîner de nombreuses souffrances et des coûts importants.

En tant qu'organisateurs de soirées, de fêtes ou de manifestations sportives, sans doute avez-vous déjà été confrontés à des personnes éméchées ou ivres qui gâchaient l'atmosphère, créaient des problèmes ou causaient des dégâts.

Voici des moyens pour vous aider à empêcher ou à diminuer les problèmes dus à l'alcool.

Formez votre personnel

- En formant votre personnel, vous pouvez contribuer à éviter que certains de vos hôtes s'enivrent et empêcher que de l'alcool ne soit servi à des personnes déjà alcoolisées. Vous respecterez ainsi la législation puisque, dans la majorité des cantons, la loi sur les auberges interdit de servir de l'alcool à des personnes en état d'ébriété. Il est donc important de donner à votre personnel des consignes précises sur la manière de réagir dans des situations difficiles et de le soutenir lorsqu'il est amené à intervenir.
- Vous devriez aussi informer votre personnel sur les dispositions légales ayant trait à la protection de la jeunesse (Loi sur l'alcool et Ordonnance sur les denrées alimentaires). En effet, la protection de la jeunesse stipule que l'on ne peut vendre ou servir de la bière et du vin aux jeunes de moins de 16 ans, ni des spiritueux et des alcopops aux moins de 18 ans. L'ISPA vous fournit gratuitement des papillons avec des suggestions sur la manière de réagir lorsque des jeunes veulent acheter de l'alcool («Désolé, tu es trop jeune»). Les organisateurs de manifestations sont tout aussi responsables d'appliquer la loi que celui qui sert des boissons. En cas de non observation de ces prescriptions, les responsables risquent une amende ou des poursuites pénales.

Respectez la protection de la jeunesse

- Lors d'une fête destinée avant tout à des enfants et à des jeunes, l'ISPA recommande de ne pas servir d'alcool du tout. Ainsi, non seulement la protection de la jeunesse est assurée, mais les adultes donnent aussi un message clair: il s'agit d'une fête pour les enfants et les jeunes et ils ne doivent pas boire d'alcool.
- Lors de fêtes et de manifestations sportives, la buvette doit être pourvue d'un panneau bien visible rappelant qu'il est interdit de vendre ou de servir de l'alcool aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans ainsi que des spiritueux et des alcopops aux moins de 18 ans. Vous obtiendrez à l'ISPA des affiches gratuites «Pour la protection de la jeunesse - La loi interdit la vente...».
- Des bracelets remis à l'entrée, de couleurs différentes selon l'âge, faciliteront le travail du personnel de service. Par exemple rouges pour les moins de 16 ans, jaunes pour les 16-18 ans et verts pour les plus de 18 ans.
- Vous pouvez aussi indiquer les âges d'accès aux différentes boissons sur la liste de prix.
- Choisissez de renoncer au sponsoring par l'alcool ou à la publicité pour l'alcool. Les mesures de protection de la jeunesse et de prévention des problèmes liés à l'alcool y gagneront en crédibilité. Rappelons que toute publicité pour des boissons alcooliques s'adressant à des enfants ou à des jeunes de moins de 18 ans est interdite. Et qu'aucun objet promotionnel (T-shirts, casquettes, etc.) en faveur de produits alcooliques ne peut être remis gratuitement à des mineurs.



L'IVRESSE ET SES RISQUES

Pistes pour éviter les abus d'alcool

Offrez des alternatives attrayantes à l'alcool

- Mettez à disposition un choix attrayant et varié de boissons sans alcool telles que jus de fruits, cocktails à base de fruits ou drinks lactés. Vous pouvez aussi mettre sur pied des actions spéciales pour vos hôtes ne buvant pas d'alcool: boissons sans alcool à prix réduits, Happy Hours avec boissons sans alcool. Vous trouverez d'autres idées et des informations supplémentaires dans la brochure gratuite «Apéro: avec ou sans?».
- Renchérir les boissons alcooliques peut faire reculer leur consommation, en particulier chez les jeunes, surtout si l'on baisse simultanément le prix de quelques boissons sans alcool attractives.
- A vous de réfléchir si, en plus, les boissons alcooliques ne devraient pas être servies qu'à certains stands.
- Offrez à vos hôtes adultes ne souhaitant pas renoncer à l'alcool un assortiment de bières légères et d'autres boissons à faible teneur en alcool.
- Mettez des sièges à disposition: on a en effet tendance, lorsqu'on reste debout, à boire plus et plus rapidement.
- Il est également recommandé d'offrir à manger, l'ivresse survenant plus vite lorsque l'on ingère de l'alcool l'estomac vide.
- Enfin, pour éviter toute blessure, vous pouvez utiliser des verres incassables ou en matière synthétique.

Facilitez un retour sans risque à vos hôtes

- Choisissez le lieu de votre manifestation de telle sorte qu'il soit aisément accessible avec les transports publics. Pour éviter que des personnes éméchées ou ivres prennent leur voiture, organisez un service de taxis ou de bus collectifs.
- Vos hôtes apprécieront aussi que vous puissiez les informer sur les horaires des bus ou des trains circulant la nuit et sur les numéros d'appel des taxis. Informations que vous pouvez afficher près de la sortie ou du vestiaire.

Que faire d'une personne ivre?

Si vous vous trouvez confronté, lors de votre fête ou de votre manifestation, à une personne ivre, ne fuyez pas mais allez voir de plus près. Faites en sorte que cette personne ne reçoive plus d'alcool puis invitez-la tranquillement à s'asseoir pendant que vous appelez un taxi pour la ramener chez elle. Si nécessaire (par exemple si cette personne est trop ivre pour suivre vos conseils et s'énerve), n'hésitez pas à appeler une ambulance (Tél. 144). Enfin, couvrez-la pour lui éviter de prendre froid.

Pour plus d'informations, vous pouvez sans autre vous adresser à l'ISPA (www.sfa-ispa.ch - tél. 021 321 29 85). De plus, chaque canton dispose de services spécialisés à même de vous conseiller et de vous aider (voir sous www.prevenfete.ch).